

N° 297 / 2023

**ARRÊTÉ
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, **VU**, l'article R 610-5, R 632-1 et R 623-2 du Code Pénal ;

VU, le décret N° 2009-194 en date du 18/02/2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU, le décret N° 2009-1700 en date du 30/12/2009 relatif aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU, l'Arrêté municipal N° 24/2023, portant règlement général d'occupation du domaine public, en date du 10/02/2023

VU, la demande de l'association « **LE TEMPS DU RENOUVEAU** », représentée par Monsieur Gilbert MARIIGNANE, sollicitant l'occupation du domaine public à titre exceptionnel pour la réservation du repas des Associatives, le lundi 28 aout 2023 et le lundi 04 septembre 2023 sur la commune de Cadenet ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 28 aout 2023 et le lundi 04 septembre 2023, l'association « LE TEMPS DU RENOUVEAU » est autorisée à s'installer sur le trottoir face au 14 Cours Voltaire, pour effectuer les réservations du repas des Associatives.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 21 juillet 2023

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

